

VOEU INCLUSION SCOLAIRE

CDEN de l'Ille et Vilaine

15 février 2024

Les organisations syndicales d'Ille et Vilaine et la FCPE35, réunies le 15 février 2024 considèrent que la situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés au non-respect des notifications de la MDPH et au manque de soins et de moyens ne peut plus durer.

La détresse des élèves, des familles et des personnels crée des souffrances morales, physiques et psychologiques. Le non-respect des besoins des élèves, place parfois les personnels dans des situations de maltraitance. Tout ceci est insupportable. Par ailleurs nous constatons que la situation est aussi dramatique en pédopsychiatrie, CMP, hôpital de jour, urgences...

Les Organisations Syndicales ont pris connaissance de l'acte 2 de l'école inclusive imposé sans concertation. C'est avec l'article 53 de cette loi de Finances que le gouvernement met en œuvre l'acte 2 de l'école inclusive, engageant un projet de réforme systémique de l'organisation de l'école inclusive, qui instaure des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) en lieu et place des PIAL, avec notamment la fusion des missions des AED et des AESH. L'acte 2 de l'école inclusive donne désormais à l'Education Nationale prérogative pour évaluer et donc pour définir les besoins de chaque enfant en situation de handicap, une manière de doubler la CDAPH et la mise à mal du guichet unique. Les parents y perdront leur latin avec 2 types de notifications et 2 interlocuteurs au détriment de tout le monde et en premier des enfants. Et ce n'est pas la nouvelle commission départementale mixte créée par cet article, composée du Département, des personnels de santé et des personnels éducatifs, qui aura le dernier mot et qui clarifiera la situation si la décision du PAS se trouve en incohérence avec la décision de la MDPH. Dès lors il est à prévoir que seuls les moyens disponibles, d'ores et déjà bien insuffisants, conditionneront les prises de décision d'un fonctionnement opaque et disparate.

Tout laisse à penser que la volonté est d'abandonner les structures et classes spécialisées au profit d'une scolarisation systématique en milieu ordinaire de tous les élèves tout en faisant l'économie des moyens matériels et humains pour réussir l'inclusion scolaire.

La solution du ministère repose toujours sur des moyens insuffisants et désormais uniquement sur des adaptations pédagogiques ou sur la formation des enseignants, ce qui interroge sur la prise en compte des besoins des enfants. Faire reposer la réussite de l'inclusion sur les seules capacités des enseignants à adapter leur pédagogie à tous les élèves dans des classes toujours aussi chargées. Comment peut-on imaginer qu'une telle prescription puisse se substituer aux soins nécessaires ?

Les organisations syndicales et la FCPE demandent :

- Un vrai statut pour les AESH ;
- Le refus de la fusion des métiers AESH/AED ;
- L'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière sur la base de la grille de catégorie B ;
- La garantie pour les AESH de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24h ;

- Le recrutement des AESH qui manquent pour répondre à toutes les notifications de la MDPH et pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins ;
- Une véritable formation initiale pour les AESH ;
- Le rattrapage du P/E départemental au niveau de celui du national ;
- Le maintien et la création des structures d'enseignement spécialisé (ITEP, IME...) ainsi que la création de postes pour répondre à toutes les notifications de la MDPH et aux absences (notre département comptant entre 1000 et 1200 places manquantes pour couvrir les besoins) ;
- Une co-construction effective des politiques éducatives élaborées en concertation assumée avec tous les acteurs concernés.

La pédagogie ne peut se substituer aux soins !

Vote : 15 POUR - 1 ABSTENTION